



N° DEL23\_054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absent :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Landry PERQUIS

\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention auprès de l'État pour la rénovation énergétique de l'école Georges Braque**

Depuis plusieurs années, la Municipalité a lancé un programme de rénovation des bâtiments scolaires parmi les plus énergivores.

Après l'école Paul-Cézanne et l'école Henri-Matisse, l'école Georges-Braque sise 8 rue Auguste Renoir, sera le troisième établissement à faire l'objet d'une rénovation énergétique. Cette opération en site occupé sera réalisée en plusieurs phases afin que l'école puisse continuer son activité durant les travaux.

Une première opération de dépose des allèges pleines amiantées des menuiseries extérieures et de dévoiement de réseaux chauffage a été réalisée pendant l'été 2022 afin de préparer techniquement le changement des menuiseries. La deuxième et troisième phases feront l'objet d'un nouvel appel à la concurrence qui sera lancé durant l'été pour les lots techniques (Chauffage, ventilation, climatisation, électricité courant fort/faible CFO/CFA), le faux plafond, les lots maçonnerie et l'étanchéité de la couverture. Ainsi, l'ensemble des travaux débutera au dernier trimestre 2023 jusqu'à une réception au dernier trimestre 2024.

L'ensemble des travaux du projet, dont le coût global s'élève à 2 381 138 euros HT, s'inscrit essentiellement dans le cadre du « Fonds vert » qui a pour objectif d'aider les territoires à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux avec un objectif de réduction de 40% des émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments tertiaires d'ici 2030.

Le dispositif « Fonds vert » intervient à un taux de financement allant de 40% à 80% dans la limite du plafond de dépenses éligibles.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à déposer tout dossier de demande de subvention concernant la rénovation thermique de l'école Georges-Braque, notamment au titre du « Fonds vert », ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté communale de procéder à la rénovation énergétique de l'école Georges-Braque,

Considérant que ce projet est éligible au titre du « Fonds vert » promu par l'État,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe du projet de rénovation énergétique de l'école Georges Braque,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le support financier de l'Etat via le dispositif du Fonds vert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération, y compris toute convention le cas échéant.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26/06/2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT AUBIN  
Signé électroniquement  
par  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 23 juin 2023